



Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 5 JUIN 2026

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Béranger de Frédol, sous la présidence de Olivier NOGUES, Maire.

Nombre de membres en exercice : **33**

Présents : 32

Procurations : 1

Absents :

Date de convocation et affichage : **27/05/2026**

PRESENTS : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, Mme Dominique MASSEIN, M. Abdelmoumène AMEUR, Mme Laurence POMAREDE, M. James ETOURNEAU, Mme Charlène CHARLOTON LABRY, M. Malik HAMADACHE, Mme Chantal AUSSEIL HUGER, Mme Monique BRUNEAU, M. Charles MANGIARACINA, M. Claude GRIMAUT, Mme Catherine DESMAREST, M. Gilles NAMYSŁAK, Mme Nathalie DI FALCO, Mme Stéphanie YENNEK, M. Olivier GODEFROIT, M. Mickaël PY, M. Stéphane LAISSUS, Mme Delphine DEMARTHE, M. Jérémy ALIAGA, Mme Elodie VIGNERON GORRET, M. Mattéo TADDIO, M. Didier BRU, Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Christophe DEROUCH.

ABSENT(S) PROC : Mme Mariette COLLOT (Procuration à Mme Chantal AUSSEIL HUGER).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mattéo TADDIO

1) Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire, Olivier NOGUES, soumet au vote l'ordre du jour et donne la parole à Monsieur Olivier GACHES.

Monsieur Olivier GACHES interroge le Maire et ses collègues sur la tenue d'une délibération concernant la programmation et le budget culture. Il souligne que ce conseil est un peu particulier notamment en ce qui concerne les sénatoriales. Il s'interroge donc quant à une éventuelle délibération sur ce sujet avant le mois de septembre.

Monsieur Olivier NOGUES indique ne pas pouvoir répondre pour le moment et qu'il tiendra les interlocuteurs informés en temps et en heure. Monsieur le Maire propose de passer au vote de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Monsieur le Maire poursuit avec l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent et interroge quant à d'éventuelles questions particulières. En l'absence de réponse, ce dernier propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2026.

3) Élection des délégués de la commune et des suppléants pour les élections sénatoriales

Arrivée de Monsieur Malik HAMADACHE à 18h03

Monsieur Olivier NOGUES, rappelle que si tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires de droit pour des élections sénatoriales, des délégués suppléants doivent être élus parmi les électeurs de la commune, au scrutin de liste proportionnelle, à la plus forte moyenne, sans panachage ni préférentiel. Pour Villeneuve-lès-Maguelone, le nombre de délégués suppléants est de neuf. Le conseil municipal délibérera aux désignations par vote à bulletin secret.

Monsieur le maire demande à l'assistance s'il y a des questions particulières et donne la parole à Monsieur Christophe DEROUCH.

Monsieur Christophe DEROUCH indique qu'il participera naturellement à la délibération en cours, soulignant qu'il s'agit d'une obligation légale pour le conseil municipal. Il ajoute cependant qu'il souhaite rappeler ses réserves concernant le fonctionnement actuel du Sénat. Il précise, à titre personnel, que les sénateurs ne disposent pas, selon lui, de la même légitimité démocratique que les députés, dans la mesure où ils ne sont pas élus directement par les citoyens au suffrage universel. Il évoque également son regret qu'une institution dont le rôle est souvent perçu comme essentiellement consultatif représente un coût important pour les finances publiques.

Monsieur le maire Olivier NOGUES, après avoir remercié Monsieur DEROUCH, demande s'il y a d'autres interventions avant de poursuivre. Il précise que des listes de suppléants ont été remises, citant notamment la liste « Villeneuve ensemble au quotidien », la liste « Villeneuve main dans la main », un bulletin blanc, ainsi que la liste « Les Patriotes ». Il annonce ensuite la procédure d'appel. Il expose la constitution du bureau de vote électoral en application de l'article R133 du code électoral, détaillant sa composition : Monsieur le maire en tant que président, les deux conseillers municipaux les plus âgés parmi les membres présents, Madame BRUNEAU Monique et Monsieur MANGIARACINA Charles, suivis des deux conseillers les plus jeunes, Monsieur TADDIO Mattéo et Madame VIGNERON GORRET Élodie. Il ajoute qu'un ou une secrétaire doit être désigné parmi les membres du conseil municipal pour rédiger le procès-verbal et participer aux délibérations du bureau électoral. Il annonce alors la désignation de Madame Virginie MARTOS-FERRARA comme secrétaire, avant de préciser qu'il sera le premier à voter.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA appelle successivement le nom des adjoints et conseillers afin de procéder au vote.

Monsieur le Maire, Olivier NOGUES reprend la parole pour indiquer que Madame Mariette COLLOT, en tant qu'électrice européenne ne peut pas prendre part à la désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales. Il indique qu'elle sera donc remplacée, comme prévu à l'article LO 286-1 du Code électoral, par le premier suivant de liste de nationalités françaises figurant sur la liste sur laquelle Madame COLLOT s'est présentée aux élections municipales de mars dernier. Il indique qu'il s'agit donc de Madame THINSELIN Céline, qui a été informée de son rôle de déléguée de droit pour ces futures élections. Toutefois, étant absente lors du conseil, Olivier NOGUES précise que cette dernière lui a donné procuration.

Une fois le vote de l'ensemble de membres du Conseil effectué, Madame Virginie MARTOS-FERRARA annonce qu'il est temps de passer au dépouillement. Après comptage des bulletins, elle indique qu'il y a 33 bulletins dans l'urne. Les bulletins sont ouverts un à un et lu à voix haute par Madame Virginie MARTOS-FERRARA.

Les résultats sont annoncés, une voix pour « les patriotes », sept pour « Villeneuve main dans la main » et vingt-cinq pour « VLM ensemble au quotidien ».

Monsieur le maire annonce la liste des sept suppléants pour la liste « Villeneuve ensemble au quotidien », en citant nommément :

- 1 - BARTOLI Jean-Baptiste
- 2 - NGUYEN ETOURNEAUD Minh-Thu
- 3 - LOPEZ Morgan
- 4 - BEAUQUIER Dominique
- 5 - CALATAYUD Jean
- 6 - NGUYEN Christelle
- 7 - CAILHAU Florent

Il précise ensuite que les suppléants pour la liste « Villeneuve Main dans la main » seront :

- 1 - FLAUJAT Estelle
- 2 - DESSEIGNE Serge

Tandis qu'aucun suppléant n'est prévu pour la liste « Les Patriotes ». Il invite ensuite chaque personne présente à se manifester, soit en se présentant physiquement, soit oralement, pour préciser sur quelle liste de suppléants elle souhaite être représentée.

Chacun des membres du conseil est alors invité à donner oralement son choix.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA fait passer la liste d'émargement afin que tous puissent signer.

4) Communication de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ensemble des décisions adoptées depuis le dernier conseil municipal et développe plus particulièrement deux décisions spécifiques.

D'une part, une décision relative à l'achat d'une concession au cimetière et, d'autre part, une décision relative à une convention d'occupation de la parcelle BM36, située au lieu-dit « Le Thôt ».

5) Délibération n°2026DAD043 relative à la désignation d'un représentant auprès du syndicat mixte Hérault-Energies.

Rapporteur : Madame Virginie MARTOS-FERRARA

Conformément à l'article 9 de ses statuts, le Syndicat mixte, HERAULT-ENERGIES, renouvelle son Comité syndical à la suite des élections municipales.

Le représentant communal auprès du Syndicat a pour mission d'être un relai des préoccupations de la commune et de rendre compte auprès de celle-ci des actions syndicales sur l'ensemble du territoire.

En vertu des statuts, modifiés en octobre dernier, le représentant est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants, pour procéder à l'élection des 17 délégués correspondants.

Le conseil municipal est informé que cette élection se tiendra début juin pour permettre l'installation du nouveau Comité syndical en amont de l'Assemblée générale du 24 juin prochain, à laquelle le représentant communal sera invité.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner le représentant au sein du syndicat mixte HERAULT-ENERGIES.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation de l'interlocuteur du syndicat mixte Hérault-Energies.

Discussions :

Madame Virginie MARTOS-FERRARA rappelle que ce syndicat mixte HERAULT-ENERGIES est un établissement public mixte qui regroupe les communes du département autour des questions liées à l'énergie. Elle rappelle également que cet établissement intervient notamment dans la gestion des réseaux d'électricité et l'éclairage public, les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables, l'accompagnement des communes dans leur projet de transition énergétique. Madame Virginie MARTOS-FERRARA rappelle que ce représentant aura pour rôle d'assurer le lien entre la commune et le syndicat et de relayer les besoins. Il est précisé que conformément aux statuts du syndicat il participera également à l'élection des délégués représentant les communes de moins de 40 000 habitants au sein du comité syndical. En résumé cette délibération vise simplement à mettre à jour la représentation de notre commune au sein d'HERAULT-ENERGIES, afin qu'elle continue à être pleinement représentée dans cette instance.



Il est donc proposé au conseil municipal de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour cette désignation :

- de désigner Monsieur le maire, Olivier NOGUES comme représentant de la commune auprès d'HERAULT-ENERGIES,
- de préciser qu'il participera aux élections prévues pour la désignation des délégués du comité syndical,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

Enfin, Madame Virginie MARTOS-FERRARA demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA annonce ensuite le point suivant, à savoir l'adhésion au groupement de commandes entre la commune, le CCAS et les PAS.

6) Délibération n°2026DAD044 relative à l'adhésion au groupement de commandes entre la commune, le CCAS et l'EHAD « Mathilde Laurent » de Villeneuve-lès-Maguelone

Rapporteur : Madame Laurence POMARÉDE

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes et notamment l'article L.2113-6 du Code de la commande publique permettant à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commandes visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Considérant que le recours à la mutualisation a pour objectif d'optimiser l'efficacité économique de l'achat et parvenir à une gestion plus pertinente des procédures de passation,

Dans cet objectif d'optimisation, il convient de réaliser un groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et l'EHPAD « Mathilde Laurent » de Villeneuve-lès-Maguelone. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention constitutive de groupement de commandes qui fixe les modalités de fonctionnement du dit groupement.

Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Concernant les besoins des différentes entités qui souhaitent adhérer au groupement, la convention précise le périmètre des achats entrant dans le champ d'application du présent groupement de commandes. Donc, entre autres à la fourniture de bureaux, la location, l'entretien de mobilier, la location, l'entretien de vêtements de travail, la prestation de restauration collective, la téléphonie, internet, etc. toute une liste de familles d'achat.

Ainsi, le conseil municipal délibérera pour :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes désigner la commune de Villeneuve comme coordinateur du groupement de commandes,
- accepter l'adhésion du CCAS et de l'EPHAD au présent groupement,
- autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés à venir dans le cadre de ce groupement de commandes selon les modalités fixées dans la présente convention.

Madame Laurence POMARÈDE demande s'il y a des questions, puis invite les membres à exprimer leurs positions en demandant qui est contre, qui s'abstient et qui est pour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

7) Délibération n°2026DAD045, Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Dominique MASSEIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'il devient nécessaire pour le bon fonctionnement des services de créer les emplois permanents suivants :

- adjoint technique principale de 2^{ème} classe à temps non complet (25h/semaine) : deux postes.

Il est précisé qu'il s'agit de deux agents d'entretien sur les écoles.

Le conseil municipal délibérera pour décider la création de ces emplois - les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours - et bien sûr d'approuver la modification du tableau des effectifs qui suit.

Madame Dominique MASSEIN demande s'il y a des questions, puis invite les membres à exprimer leurs positions en demandant qui est contre, qui s'abstient et qui est pour.

Discussions :

Monsieur Nicolas SICA-DELMAS prend la parole et s'interroge quant au processus d'embauche précédemment enclenché concernant un poste de Policier municipal. Ce dernier souhaiterait avoir des éclaircissements sur son statut actuel. Il évoque des rumeurs circulant à ce sujet et souhaite obtenir des informations précises.

Monsieur le Maire Olivier NOGUES indique que le sujet des effectifs a fait l'objet d'un vote dans le tableau des effectifs, et souligne que la création de deux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) est actuellement envisagée. Toutefois, le projet de policier municipal, n'est pas d'actualité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

8) Délibération n°2026DAD046, relative à la régie de recettes droits de place - modification.

Rapporteur : Madame Delphine DEMARTHE

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025DAD106 en date du 15 décembre 2025 portant modification de la régie de recettes « droit de place » ;

Afin de répondre positivement à un commerçant qui souhaite installer sa terrasse sur la place des Héros, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs de la régie de recettes « droit de place ».

Madame Delphine DEMARTHE expose une proposition de modification de la régie de recette des droits de place, motivée par la demande d'un commerçant souhaitant installer une terrasse sur la place des Héros. Elle indique qu'il est proposé d'adapter la délibération en vigueur pour permettre cette occupation du domaine public, plus précisément en étendant la catégorie 3 des produits encaissés au titre des terrasses de la place des Héros. Elle précise que cette évolution vise à intégrer ce nouvel emplacement dans le dispositif existant de gestion des terrasses, tout en soulignant que cette modification n'entraîne aucune modification des tarifs. Elle ajoute que l'ensemble des tarifs de la régie de recettes des droits de place demeure inchangé, conformément au tableau annexé à la délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2025DAD106 du 15 décembre 2025.
- d'étendre la catégorie 3 des produits encaissés terrasses à la place des Héros.
- de maintenir l'ensemble des tarifs de la régie des recettes des droits de place tel qu'ils sont présentés dans le tableau annexé.

Madame Delphine DEMARTHE demande s'il y a des questions. Madame Véronique NÉGRET souhaite intervenir.

Madame Véronique NÉGRET expose des interrogations concernant l'installation d'un commerce de sushis, initialement envisagée sur le parvis de la mairie, mais finalement implanté sur la place des Héros avec un raccordement électrique. Elle s'interroge sur les raisons de ce choix et évoque plusieurs arguments en faveur d'une installation sur le parvis de la mairie, soulignant que cette localisation aurait été moins coûteuse pour la commune, en évitant les frais de raccordement électrique. Elle précise que cela aurait également offert une meilleure visibilité et attractivité aux commerçants, tout en animant un parvis actuellement peu fréquenté en dehors des marchés hebdomadaires et des mariages. Elle ajoute que cette installation aurait pu créer un point d'attraction pour la ville et faciliter l'accès au centre-ville. Madame Véronique NÉGRET indique qu'aucune restriction ne s'oppose à cette activité sur le parvis de la mairie, que ce soit en termes de réglementation relative aux monuments historiques, de terrasses, de fabrication ou de stockage de nourriture, ou encore de rangement du matériel en dehors des heures d'ouverture. Elle mentionne également un problème de sécurité lié à l'emplacement actuel, les commerçants devant traverser une rue très fréquentée, identifiée comme la plus passante du centre-ville, pour rejoindre leur commerce depuis la place des Héros. Elle s'interroge, enfin, sur d'éventuels autres projets prévus pour le parvis de la mairie.



Madame Virginie MARTOS-FERRARA répond et explique qu'en arrivant en responsabilité, ils ont reçu une demande urgente de rendez-vous avec le restaurateur de sushis, qui leur a annoncé avoir obtenu un droit de place sur le parvis de la mairie sept jours sur sept. Elle souligne que cette décision a posé un problème majeur concernant l'occupation des deux jours de marché pour le primeur, présent depuis plus de 17 ans, et rappelle que l'ancienneté prime pour les exposants sur ce marché. Elle détaille ensuite les conséquences de cette situation pour le commerçant de sushis, qui, sur la base de la parole donnée par les précédents responsables, avait investi plus de 15 000 euros dans une terrasse, des parasols et un bar, sans qu'aucun espace de stockage ne soit prévu sur le parvis. Elle ajoute que ce commerçant se retrouvait ainsi avec tout son matériel sans pouvoir exercer son activité, d'autant plus que celle-ci devait impérativement se situer à proximité de son commerce. Enfin, elle détaille comment ils ont tenté de résoudre cette problématique en aidant ce commerçant, et précise que la place la plus favorable pour lui permettre de poursuivre son activité était celle mentionnée.

Madame Véronique NEGRET précise qu'il était prévu d'installer la terrasse sur le parvis de la mairie et que les choses auraient pu s'organiser. Elle regrette ce choix pour la ville et pour le commerçant. Elle estime en effet que ce choix aurait été profitable pour la ville en dynamisant le cœur de ville. Elle ajoute que sur la place des Héros ce commerçant va être caché par la végétation.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA expose que ce choix aurait été fait au détriment d'autres exposants et que cette solution a été trouvée en urgence pour que le commerçant puisse exercer son activité et que ce dernier ne perde pas son investissement de plus de 15 000 euros.

Monsieur le Maire Olivier NOGUES ajoute que concernant la mise en place du courant électrique, c'était également pour que les services de la mairie disposent de ce raccordement électrique sur la place des Héros, notamment lorsque sont organisées des cérémonies puisqu'aujourd'hui, il n'y a toujours pas de courant imposant de se brancher dans le local du pôle famille. Ainsi, avec cette délibération il s'agit de faire d'une pierre deux coups.

Monsieur Olivier NOGUES propose donc de soumettre au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

9) Délibération n°2026DAD047, relative au voyage des lauréats 2026.

Rapporteur : Monsieur Gilles Namyslak

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune reconduit cette année le traditionnel voyage offert aux jeunes lauréats. L'édition 2026 se déroulera du 28 au 30 août inclus et consistera en un séjour de 3 jours et 2 nuits à Calafell (Espagne).

Ce voyage est destiné à 45 jeunes diplômés, encadrés par quatre accompagnateurs. Le programme comprend le transport aller-retour en autocar grand tourisme, l'hébergement à Calafell sur la base de chambres triples ou quadruples pour les jeunes, et en chambres doubles pour les accompagnateurs, la pension complète, l'entrée au parc « Caribe Aquatic Parc », la taxe de séjour ainsi que les assurances assistance, rapatriement et annulation.

Le coût du séjour est estimé à un maximum de 14 780 euros, soit un coût individuel de 328,44 euros par participant.

Lors de l'inscription, chaque participant devra déposer un chèque de caution de 250 euros, qui sera conservé par la Commune en cas d'annulation de la part du participant ou en cas de non-respect de la charte de bonne conduite. Cette disposition est précisée dans le courrier d'information et le dossier d'inscription remis aux jeunes concernés.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser l'organisation du voyage,
- d'en approuver les modalités financières,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de ce voyage notamment à régler les acomptes de réservation, ainsi qu'à demander un chèque de caution de 250 euros par participant.

Monsieur NAMYSŁAK soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

10) Délibération n°2026DAD048, relative à la modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs.

Rapporteur : Madame Dominique MASSEIN

Vu la délibération n°2026DAD012 du 16 février 2026 portant l'approbation de la modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'Accueil Périscolaire (ALP Périscolaire), toutes les réservations s'effectueront en prépaiement (à l'inscription sur le portail familles) à compter de l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 4 du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs partie ALP (Périscolaire) ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 5 du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs en abolissant le paragraphe relatif à l'ALP Périscolaire ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs.

Madame Dominique MASSEIN donne les raisons de cette décision de modification du règlement intérieur. Elle indique qu'à l'heure actuelle, le montant des impayés s'élève à 17 000 euros. Que les agents communaux passent beaucoup de temps à effectuer des recouvrements avec de nombreuses incivilités.

Par suite, Madame Dominique MASSEIN apporte une précision, dans le règlement de l'accueil collectif page 13. Avec le changement de logiciel induit par le prépaiement, l'accueil du matin nécessitera alors une inscription préalable. L'inscription et le prépaiement sera effectué la veille avant 19 heures.

Madame Dominique MASSEIN demande à l'assemblée s'il y a d'éventuelles questions.

Madame Marie ZECH souhaite poser une question. Elle souligne que ce changement se fera pour la prochaine rentrée et s'interroge quant à la mise en place d'une promesse faite pendant la campagne, d'instaurer « une pause cartable », également pour la rentrée.

Madame Dominique MASSEIN estime dans un premier temps que cette « pause cartable » n'a pas de lien avec le règlement intérieur, et rappelle que s'il s'agissait effectivement d'un projet inscrit dans le programme de campagne il n'a jamais été envisagé de l'instaurer pour cette rentrée 2026-2027. Madame Dominique MASSEIN précise en effet que la mandature a une autre priorité pour cette rentrée, relative à l'uniformisation du démarrage de l'ALP sur les deux écoles. Cette priorité résulte d'un manquement important dans l'équité faite au service public qui a marqué la rentrée dernière (2025-2026). En effet, sur l'école Bouissinet l'ALP a commencé à fonctionner le 15 septembre alors qu'à l'école Dolto, l'ALP n'a fonctionné qu'à partir de janvier. Ainsi, la nouvelle équipe met toute son énergie au service d'une mise en route harmonisée de l'ALP sur les deux écoles, le 15 septembre 2026. Les discussions relatives à la pause cartable se tiendront dans un second temps.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA répond qu'effectivement la « pause cartable » se trouve dans le programme dans la mesure où cette « pause cartable » avait disparu lors de la dernière mandature. Toutefois, elle précise que le programme n'indiquait aucun délai dans sa mise en place.

Madame Corinne POUJOL prend également la parole et souligne que la question de la « pause cartable » engendrera également une modification du règlement intérieur.

Madame Dominique MASSEIN répond que le sujet de la délibération n'est pas là, que le sujet porte sur le prépaiement.

Monsieur Olivier NOGUES soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

**11) Délibération n°2026DAD049, relative à la modification de la régie de recettes prolongée
« Pôle famille »**

Rapporteur : Madame Dominique MASSEIN

Vu les articles R.1617-1 et R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2016, créant la régie de recette « Pôle Famille » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021, modifiant la régie de recettes prolongée « Pôle Famille » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026, modifiant le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mai 2026 ;

Conformément à la délibération du 5 juin 2026 (ci-dessus) modifiant le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, l'article 7 doit être mis à jour afin d'intégrer le prépaiement pour les activités périscolaires ;

Madame Dominique MASSEIN rappelle et souligne qu'il y a une erreur à rectifier page 13 concernant l'accueil du matin dans la mesure où il était écrit que l'accueil du matin se faisait sans réservation en fonction du changement de logiciel. Il faudra désormais, en accord avec le pôle famille, réserver la veille jusqu'à 19 heures.

Il convient également de rectifier une erreur dans le 7 s'agissant du paiement de la crèche municipale qui s'effectue en post-paiement par l'émission d'une facture ;

Afin de tenir compte des encaissements réalisés sur la régie tous les mois, le montant de l'encaisse doit être augmenté à hauteur de 80 000 euros.

Ainsi, le conseil municipal délibère pour décider ce qui suit :

Article 1, les délibérations en date du 26 juillet 2016 et du 10 décembre 2021 sont modifiées ;

Article 2 il est institué une régie de recettes prolongées « pôle famille » auprès du service « pôle famille » de Villeneuve-lès-Maguelone, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3, cette régie est installée au local pôle famille à Villeneuve-lès-Maguelone,

Article 4, la régie fonctionne du lundi au vendredi,

Article 5, la régie de recette encaisse les produits suivants :

- centre de loisir,
- activités d'animation en direction de la jeunesse,
- crèche municipale (crèche familiale, crèche collective et accueil on permanent),
- activité périscolaire, (accueil, cantine...) ;

Article 6, la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée à trois mois. La régie prolongée est un aménagement du principe de recouvrement spontané des recettes par une régisseur, elle permet à un régisseur d'adresser une relance à un usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué spontanément à la régie,

Article 7, les recettes désignées à l'article 5 seront perçues :

- en prépaiement pour le centre de loisir et les activités d'animation en direction de la jeunesse ;
- en prépaiement pour les activités périscolaires ;
- en post-paiement sur la facturation pour la crèche municipale.

Article 8, les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces pour les seules sommes inférieures à 300 euros,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Télépaiement TIPI,
- Chèques vacances (pour le centre de loisirs),
- Chèque CESU,
 - Pour les enfants de moins de 6 ans sauf pour les repas cantine,
 - Pour les enfants de 6 à 12 ans uniquement pour les activités périscolaires,
- Prélèvement.

Article 9, Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du Trésor Public.

Article 10, Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 1500 euros pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse,
- 80 000 euros pour l'encaisse consolidé (monnaie fiduciaire + solde CDFT – Compte de Dépôts de Fonds au Trésor) et peut, le cas échéant, être révisé par arrêté municipal.

Article 11, Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 12, Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 13, L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 14, le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 15, le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 16, Le Maire et le comptable public assignataire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération autorise également le Maire à établir les arrêtés municipaux correspondants et à signer tous documents nécessaires au fonctionnement de cette régie.

À la suite de cette présentation, Madame Dominique MASSEIN interroge le conseil municipal quant à d'éventuelles questions, puis soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

12) Délibération n°2026DAD050, relative à aux transports scolaires – convention de gestion entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour la gestion des « Bus du Savoir ».

Rapporteur Dominique MASSEIN

Madame Dominique MASSEIN, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle aux membres de l'assemblée que le « Bus du Savoir » est un dispositif de transport des élèves des classes d'enseignement du 1^{er} degré (maternelle et élémentaire) mis en place initialement par la métropole au bénéfice de ses communes membres afin de favoriser la pratique sportive ainsi que les activités culturelles d'éveil et de découverte dans le cadre des programmes obligatoires et facultatifs d'enseignement.

Ce dispositif, jusqu'alors assuré et financé intégralement par la métropole, doit prendre fin en juillet 2026, au terme de l'année scolaire ; le transport scolaire ne relevant pas *in fine* des compétences métropolitaines mais bien des compétences communales.

Animées par une logique de mutualisation des moyens et d'optimisation des ressources, la métropole et les communes concernées souhaitent s'unir pour anticiper la nouvelle future organisation du service.

C'est dans ce cadre qu'une convention de gestion entre les communes qui le souhaitent et la métropole (plus à même d'assurer au mieux la coordination de ce type de prestation et, par là même de maîtriser une partie de son coût), laquelle qui agira « pour le compte des communes », est aujourd'hui proposée.

Cette convention a été signée par la mairie avec la métropole et est prévue pour une durée de quatre ans avec possibilité d'amendements. Madame Dominique MASSEIN précise que la commune s'est engagée financièrement sur l'activité concernant les grandes sections, les CP, et les CE1, bien que l'obligation de l'éducation nationale soit uniquement sur les CP et les CE1.

Néanmoins Madame Dominique MASSEIN souligne que concrètement, ce sera à la municipalité de payer. En effet, en contrepartie, les communes financeront naturellement et intégralement les services de transports scolaires dont bénéficieront les élèves de leurs écoles.

La ville de Villeneuve-lès-Maguelone, en partenariat avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et les conseillers pédagogiques de l'Education Nationale s'organisent dorénavant à caler les déplacements en bus des écoles, lesquels ont pu être estimés aux alentours de 30 000 euros par an, ce qui représente une dépense de fonctionnement non négligeable pour le budget communal.

Il est important de noter à ce stade que le coût des prestations peut augmenter du fait que le volume global des prestations risque d'être réduit si les communes réduisent le volume de déplacements scolaires au regard du coût de fonctionnement élevé.

Considérant l'enjeu et l'intérêt de la mutualisation des moyens, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone juge opportun et pertinent d'adhérer à la convention de gestion des « Bus du Savoir » de la métropole.

Enfin, la ville a décidé de financer tous les déplacements vers les piscines dans le cadre du programme national « savoir nager » et se requestionnera concernant les déplacements facultatifs : sorties culturelles, écolothèque, dès qu'elle aura une meilleure visibilité sur les coûts définitifs des transports scolaires.

Madame Dominique MASSEIN précise par ailleurs, qu'en ce qui concerne les autres déplacements, au regard du coût du bus revenant à 450 euros pour la commune en ce qui concerne les autres sorties scolaires, aucune décision n'a été prise. En effet, il s'agit d'attendre l'évolution du budget et une discussion sera enclenchée avec les directeurs d'école pour trouver des solutions.

À la suite de cette présentation, Madame Dominique MASSEIN interroge le conseil municipal quant à d'éventuelles questions.

Monsieur Christophe DEROUCH souhaite prendre la parole et interroge quant à l'évaluation de ce coût. Il s'interroge sur l'éventuel coût dans le cas où la commune procèderait en interne à ce transport par rapport au montant proposé par la métropole.

Madame Dominique MASSEIN répond que oui, un devis avait été fait et il résulte du devis, que cela aurait coûté plus cher à la commune dans la mesure où la métropole verse une aide. De plus, l'organisation est plus fiable, dans la mesure où les services de la métropole sont habitués et habilités à travailler sur ces transports. Madame Dominique MASSEIN rappelle également que cette convention est révocable et peut faire l'objet d'avenants.

Elle précise, par ailleurs, que la décision a été prise en urgence au regard du retard pris. À titre de comparaison, et pour mettre en évidence le retard de la commune sur cette question, la commune de Juvignac a signé la convention au mois de décembre 2025.

Monsieur le Maire Olivier NOGUES ajoute qu'effectivement dès l'entrée en fonction de la nouvelle mandature, la question s'est posée du coût des transports scolaires, avant que la métropole propose à la commune cette convention. Dès lors, dans un souci d'économie, il a été fait le choix de procéder comme tel.

Madame Marie ZECH demande si concernant la natation, il y aura une intervention pour les grandes sections.

Madame Dominique MASSEIN répond que bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation résultant des textes de l'éducation nationale, et qu'il s'agisse d'une dépense nouvelle pour la commune, il a été décidé de continuer à intégrer les grandes sections dans ce dispositif, dans la mesure où il s'agit de l'âge où l'on commence à apprendre à nager.

Il résulte des échanges que cette convention concerne bien trois niveaux, et que le coût revient à 450 euros par bus pour une sortie. Il s'agira donc de travailler avec les directeurs d'école pour que les bus soient remplis, toujours en collaboration avec la DASEN et la conseillère pédagogique qui a l'habitude de travailler sur les plannings avec les directeurs d'école.

Madame Marie ZECH se félicite de la conclusion de cette convention.

Madame Dominique MASSEIN interroge le conseil municipal quant à d'éventuelles questions, puis soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

13) Délibération n°2026DAD051, subvention exceptionnelle RCVM

Rapporteur : Monsieur Mickaël PY

Après un titre de champion d'Occitanie, l'équipe de réserve Séniors de RCVM s'est brillamment qualifiée pour les demi-finales du championnat de France.

Cette rencontre se déroulera le week-end du 6 juin 2026 à Saint-prix dans l'Allier face à l'équipe de Puteaux ce qui représente un déplacement important pour le club avec des frais de transport, de repas et d'hébergement conséquents (hébergement sur place la veille du match).

Cette aventure sportive reste exceptionnelle et n'a pas pu être anticipée lors de l'élaboration de leur budget en début de saison, c'est pourquoi afin de permettre aux joueurs d'aborder cette rencontre dans les meilleures conditions sportives, il apparaît souhaitable que notre collectivité participe financièrement à cet évènement qui fait connaître notre commune dans toute la France du rugby.

Il est demandé au Conseil municipal de voter le versement d'une subvention exceptionnelle au RCVM de 1 500 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Monsieur Mickaël PY interroge l'assemblée quant à d'éventuelles questions.

Monsieur JérémY BOULADOU prend la parole. Il rappelle qu'il y a trois ans cette aventure a démarré avec quatre ou cinq joueurs de Villeneuve-lès-Maguelone. Ces derniers ont contacté la mairie afin de demander de l'aide pour faire repartir le club. Trois ans plus tard, plusieurs victoires sont à leur actif : un bouclier du terroir, un bouclier d'Occitanie et aujourd'hui une demi-finale du championnat de France. Ce dernier tient à féliciter le projet, à féliciter tous les bénévoles. Et précise que si l'équipe venait à gagner il faudrait organiser un nouveau conseil municipal.

Monsieur Mickaël PY interroge à nouveau l'assemblée quant à d'éventuelles questions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

Avant de clôturer le conseil municipal, Madame Virginie MARTOS-FERRARA donne la parole à Monsieur Malik HAMADACHE.

Monsieur Malik HAMADACHE indique dans un premier temps qu'il sera candidat aux sénatoriales de septembre, et dans un second temps qu'il ne compte pas quitter ses fonctions d'élu de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone. Il remercie l'assemblée.

Après avoir demandé s'il n'y avait pas d'autres question, Monsieur le Maire Olivier NOGUES remercie l'assemblée.

La séance est levée à 19h40.

Villeneuve-lès-Maguelone, le 28 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,
Mattéo TADDIO



Monsieur le Maire
Olivier NOGUES

